

**CANADA**

**(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE**

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-06-001005-194

**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**

- et -

**ISABELLE PAILLÉ**

Demandereses

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Défendeur

---

**DEMANDE DES DEMANDERESSES POUR LA MODIFICATION DE LEUR  
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

(Art. 206, 585 C.p.c.)

---

**AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE, LES DEMANDERESSES EXPOSENT  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. Contexte**

1. Le 15 juin 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'action collective des demandereses Femmes Autochtones du Québec Inc. (ci-après « FAQ ») et Isabelle Paillé contre le défendeur.
2. Le 14 septembre 2023, les demandereses ont déposé une Demande introductive d'instance.
3. En bref, l'action collective vise à faire reconnaître et compenser les dommages pécuniaires et moraux subis par les membres du groupe en raison de l'adoption d'amendements aux règles d'inscription dans la *Loi sur les Indiens* en 2010, qui ont été subséquemment jugés inconstitutionnels par la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Descheneaux c. Canada*, 2015 QCCS 3555. L'action vise également à obtenir des dommages punitifs contre le Canada, qui savait que les règles d'inscription étaient discriminatoires en 2010, mais a omis de les corriger.

## **II. Historique procédural**

4. Le 3 novembre 2023, la Cour a ordonné la suspension de l'instance jusqu'au 60<sup>ème</sup> jour suivant la date du jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Power*, no. 40241.
5. Le jugement *Procureur général du Canada c. Power*, 2024 CSC 26, ayant été rendu le 19 juillet 2024, la présente instance était donc suspendue jusqu'au 17 septembre 2024.
6. Le 23 octobre 2024, la Cour a prolongé la suspension de l'instance jusqu'au 18 novembre pour permettre aux parties d'établir leur position respective sur la portée de la décision *Power*.
7. Le 19 novembre 2024, la Cour a prolongé la suspension à nouveau jusqu'au 13 décembre 2024.
8. La présente demande vise à apporter des modifications aux questions en litige du présent recours de sorte à cibler uniquement le recours en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* »), à la lumière de l'arrêt *Power*. Les demanderesses proposent ainsi la Demande introductive d'instance modifiée (« DII modifiée »), pièce **R-1**.

## **III. Les modifications proposées**

9. La Demande introductive d'instance du 14 septembre 2023 fonde le recours sur la *Charte*, mais elle inclut également une cause d'action en responsabilité civile ainsi qu'une cause d'action basée sur l'obligation de fiduciaire de la Couronne.
10. Les demanderesses souhaitent circonscrire le débat pour le limiter au recours en vertu de la *Charte* compte tenu des enseignements de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Power* quant aux réparations en vertu de l'article 24 de la *Charte*. Les demanderesses retiennent notamment les commentaires de la Cour sur la nécessité d'éviter une double indemnisation (*Procureur général du Canada c. Power*, 2024 CSC 26, par. 36 et 43).
11. Dans leur DII modifiée, pièce R-1, les demanderesses ont supprimé toute référence aux causes d'action en responsabilité civile et en droit fiduciaire et ont adapté la terminologie en conséquence.

12. Les questions communes ont été reformulées en ce sens dans la DII modifiée, pièce R-1, par. 132. Les demanderesses proposent également :
  - a. à la question b., l'ajout du critère requis pour faire tomber l'immunité de l'État, tel que clarifié dans la décision *Power*;
  - b. l'ajout d'une nouvelle question (d.) pour refléter le cadre d'analyse de l'arrêt *Vancouver (Ville) c. Ward*, 2010 CSC 27, tel que repris dans le jugement *Power* (par. 42).
13. Les demanderesses ont également ajouté des allégations concernant les fonctions interreliées des dommages-intérêts en vertu de l'article 24 de la *Charte* dans leur DII modifiée, pièce R-1, par. 185 et 186.
14. En outre, les modifications cherchent à préciser la cause fondée sur l'article 15 de la *Charte* à l'égard des « mineurs émancipés » et leurs descendant.es (la catégorie de membres « C »). Les demanderesses ont ajouté des allégations à cet effet dans leur DII modifiée, pièce R-1, par. 133 à 140.
15. Enfin, les demanderesses proposent l'ajout de deux paragraphes pour compléter l'historique sur la *Loi sur les Indiens* depuis 2019, DII modifiée, R-1, par. 83 à 85.

#### **IV. Justification des modifications proposées**

16. Les modifications proposées par les demanderesses modifient l'action collective, mais ne changent pas l'objet ou la nature de celle-ci.
17. Elles apportent également des précisions quant à la cause d'action à l'égard d'une des catégories de membres.
18. Les modifications permettent ainsi de préciser le recours et permettront d'éviter des débats non nécessaires lors de l'audition.
19. Les modifications proposées ne retarderont pas le déroulement de l'instance et ne sont pas contraires aux intérêts de la justice. Elles satisfont donc les critères énoncés à l'art. 206 *C.p.c.*
20. Enfin, les modifications proposées ne vont pas à l'encontre des critères énoncés à l'article 575 *C.p.c.*

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** les modifications de la Demande introductive d'instance, telles que formulées à la pièce **R-1**;

**ORDONNER** le dépôt de la Demande introductive d'instance modifiée, pièce **R-1**, dans les 15 jours du jugement à intervenir;

**PRONONCER** toute ordonnance jugée nécessaire ou utile par la Cour pour assurer la protection de l'intérêt des membres;

**LE TOUT** sans frais.

Montréal, le 13 décembre 2024



---

Procureur·es des demanderesse  
M<sup>e</sup> David Schulze  
M<sup>e</sup> Marie-Eve Dumont  
M<sup>e</sup> Sara Andrade  
M<sup>e</sup> Mary Eberts

**DIONNE SCHULZE**  
507 Place d'Armes, bureau 502  
Montréal, Québec H2Y 2W8  
Tél. : 514-842-0748  
Télec. : 514-842-9983  
[notifications@dionneschulze.ca](mailto:notifications@dionneschulze.ca)  
BG 4209

Law Office of Mary Eberts  
95 Howland ave.  
Toronto, Ontario M5R 3B4  
Tél.: 416-923-5215  
[eberts@ebertslaw.onmicrosoft.com](mailto:eberts@ebertslaw.onmicrosoft.com)

**NO : 500-06-001005-194  
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)  
COUR SUPÉRIEURE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**

et

**ISABELLE PAILLÉ**

*Demanderesses*

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

*Défendeur*

**DEMANDE DES DEMANDERESSES POUR LA  
MODIFICATION DE LEUR DEMANDE  
INTRODUCTIVE D'INSTANCE  
(Art. 206, 585 C.p.c.)**

**COPIE**

M<sup>e</sup> David Schulze  
M<sup>e</sup> Marie-Eve Dumont  
M<sup>e</sup> Sara Andrade  
**Dionne Schulze**  
502-507, Place d'Armes  
Montréal, Québec H2Y 2W8  
Tél. 514-842-0748 / Téléc. 514-842-9983  
[notifications@dionneschulze.ca](mailto:notifications@dionneschulze.ca)  
BG4209